

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-6040
Cas : CM-2015-5099

Montréal, le 3 septembre 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : Marie-Claude Grignon, juge administrative

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon)

Employeur

c.

Syndicat du personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration du CSSS Jardins-Roussillon (SCFP - Section locale 3247 - FTQ)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 9 juillet 2015, la Commission reçoit une entente de services essentiels que les parties proposent de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre hospitalier spécialisé, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre local de services communautaires.

[2] L'association accréditée représente :

« Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie du personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration. »

[3] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[4] La Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de l'entente :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.
- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, les parties désigneront chacune une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.
- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.
- L'entente est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[5] Après examen de l'entente et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à l'entente ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une entente approuvée par la Commission.

Marie-Claude Grignon

M. Richard Cloutier
Représentant de l'employeur

M. Simon Beaulieu
Représentant de l'association accréditée

MCG/ms



ENTRE :

Centre intégré de santé et de services sociaux
de la Montérégie ouest

ci-après « l'Employeur »

ET :

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE 3247
CATÉGORIE 3 DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU
CSSS JARDINS ROUSSILLON (SCFP) SECTION LOCALE 3247

ci-après « le Syndicat »

CRT-MTL MESS-09JUL'15 1120

CONSIDÉRANT que nous désirons respecter la Loi sur les services essentiels;

1. Les installations visées exploitent les missions de CLSC, de Centre d'hébergement et de Centre hospitalier.
2. Le pourcentage de salariés maintenus pour assurer les services essentiels est appliqué en fonction du nombre d'heures travaillées.
3. Lors d'une grève, le syndicat s'engage à maintenir, par quart de travail 100% des salariés qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Ainsi, selon le lieu de travail et les pourcentages convenus aux annexes de l'entente, chaque salarié travaille 90% du temps normalement travaillé, sauf pour les unités de soins intensifs, hémodialyse et l'urgence où ce sera maintenu à 100% des salarié qui seraient habituellement en fonction lors de cette période .

Le temps de grève s'exerce à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et services.

4. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux des salariés habituellement affectés dans chacun des services.
5. Sept (7) jours calendrier avant le début de la grève, l'employeur remettra au syndicat les informations sur les horaires de travail en temps requis. Le syndicat s'engage à fournir à l'employeur, au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié visé par la grève. L'horaire de grève est conçu de manière à respecter les pourcentages requis. Cette liste couvre une période minimale d'au moins sept (7) jours et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmet pas à l'employeur, suite à des modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.

Handwritten signature and initials in blue ink.

6. Advenant des difficultés d'application des services essentiels, les représentants syndicaux sont disponibles rapidement pour rencontrer l'Employeur afin d'étudier la situation. À défaut de trouver une solution, les parties s'adresseront au médiateur du Conseil des services essentiels.
7. Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, le Syndicat et l'Employeur prennent les mesures nécessaires pour y répondre. Ainsi, le Syndicat collabore rapidement avec l'Employeur pour déterminer le nombre de salariés nécessaires et fournir les salariés désignés pour répondre à l'urgence.
8. En cas d'absence d'un salarié planifié à l'horaire, il appartient à l'employeur d'effectuer le remplacement, selon les règles habituelles, et d'en aviser le syndicat.
9. Les salariés qui assureront les services essentiels seront rémunérés selon les dispositions de la convention collective en vigueur dans l'établissement.
10. Le libre accès des personnes et des fournisseurs aux services de l'établissement sera assuré.
11. Les représentants syndicaux ont accès au local syndical en tout temps.
12. Les représentants syndicaux, accompagnés d'un représentant de l'employeur (si la personne en autorité le juge nécessaire), ont accès aux services visés par les services essentiels, afin de vérifier et d'évaluer, à chaque quart de travail, les services essentiels fournis.
13. La liste des effectifs normalement requis ainsi que les pourcentages des services essentiels à maintenir apparaissent aux annexes de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2015.


Syndicat SCFP 3247 CSSS Jardins
Roussillon


Employeur CISSSMO


Syndicat SCFP 3247 CSSS Jardins
Roussillon


Employeur CISSSMO

SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE
EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

(réf. articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

Nom de l'association accréditée :
(syndicat)

SCFP, section locale 3247

N° d'accréditation :
(ex : AM ou AQ-1000-0001)

AM-2000-6040

L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE REPRÉSENTE (cocher la case appropriée)

☐

Catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

☐

Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers

☒

Catégorie du personnel de bureau, des techniciens et de professionnels de l'administration

☐

Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux

☐

Autre unité de négociation accréditée (préciser)

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

CSSS Jardins Roussillon

Région administrative :

16

Installations visées :

Toutes les installations de l'établissement ☒

OU

Préciser la ou les installations :

L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PRÉSENTE EXPLOITE (cocher les cases appropriées)

Missions	% selon 111.10 du Code du travail
☐ Centre hospitalier (CH) spécialisé (Neurologie ou cardiologie ou soins psychiatriques ou doté d'un département de soins psychiatriques)	90 %
☐ Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	90 %
☐ Centre de réadaptation (CR)	90 %
☐ Centre hospitalier (CH)	80 %
☐ Centre local de services communautaires (CLSC)	60 %
☐ Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	55 %

Autre disposition
(Dans le cas où les parties conviennent d'augmenter un pourcentage, et ce, en conformité aux critères prévus à l'article 111.10 du C.t.)

☒

Voir entente ci-jointe

90 %

3. Lors d'une grève, l'association accréditée s'engage à maintenir, par quart de travail, 100 % des salariés qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Dans son unité de soins ou sa catégorie de service, chaque salarié travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions susmentionnées. Ainsi, selon son lieu de travail, chaque salarié travaillera soit 90 %, 80 %, 60 % ou 55 % de son temps normalement travaillé.

Le temps de grève s'exercera à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et des services.

4. Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si ses conditions de travail habituelles permettent qu'il quitte son poste de travail.
5. L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
6. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux de travail des salariés habituellement affectés dans chacun des services et dans chacune des unités de soins.

Dans la mesure où le syndicat a les informations sur les horaires de travail en temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur _____ [exemples : 24, 48 ou 72 heures] avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages requis et l'exercice de la grève se fera à tour de rôle afin d'assurer la continuité des soins et des services. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, à la suite de modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.

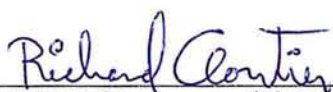
- 7 Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré, le cas échéant.
8. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré, incluant les fournisseurs.
9. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée s'engage, d'une part, à négocier rapidement avec l'employeur, le nombre de salariées et, d'autre part, à fournir les salariés désignés pour répondre à la situation.
10. Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée ou chacune des parties, s'il s'agit d'une entente, désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.
11. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente entente ou, dans le cas d'une liste, l'association accréditée en discutera avec l'employeur pour trouver une solution. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise la Commission afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire.
12. Le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de le modifier.
13. Le syndicat reconnaît avoir transmis la liste de services essentiels et les annexes, le cas échéant, à l'employeur et lui avoir offert de négocier une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève.

Si l'association accréditée indique d'autres modalités ou si les parties en conviennent dans une entente, veuillez joindre ces modalités en annexe au présent document. Ces modalités ainsi ajoutées font partie intégrante du présent document.

Les documents annexés à la présente doivent être dûment signés.

Nombre de pages de l'annexe : 15 pages.

SIGNATURE(S) :



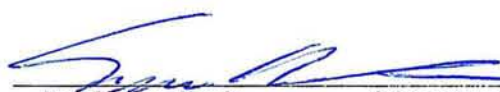
Partie patronale (signature)

Richard Cloutier, directeur des ressources humaines
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 8 juillet 2015

Téléphone : (450) 699-7901 p. 3028

Courriel : richard.cloutier.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca



Partie syndicale (signature)

Simon Beaulieu, président syndical
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 8 juillet 2015

Téléphone : (514) 971-2825 p.

Courriel : scfp3247presidence@videotron.ca

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Drt	Service alimentaire - 162	Cuisinier - 6301	Jour	L, Ma, Je = 5 Me, V = 4	90	1	90
2			Aide-cuisinier - 6299	Jour	3	90	2	90
2			Prép.serv.aliment. - 6386	Jour	12	90	11	90
2			Caissière cafétéria - 9003	Jour	3	90	2	90
2			Prép.s.alim/pré.mag. - 9023	Jour	L, Me, V = 2 Ma, J = 1	90	n/a	n/a
2		Services techniques - 164	Prép. lingerie - 6398	Jour	1	90	1	90
2			Mécanicien m.fixes - 6383	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Maître-électricien - 6356	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Plombier - 6359	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Mécanicien entretien - 6360	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Menuisier - 6364	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Ouvrier maintenance - 6373	Jour	1	90	n/a	n/a
2	Dsp-am	Umf - 261	Aide de service - 3244	Jour	1	90	n/a	n/a
2		Serv.imagerie méd. - 262	Ass.tech.R.X./PAB - 9040	Jour	5	90	5	90
2			PAB	Soir	1	90	1	90
2		Serv.laboratoires - 264	Aide de service - 3244	Jour	1	90	1	90
2		Service pharmacie - 268	Ass.tech.pharmacie - 3212	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Ass.tech.senior phar. - 3215	Jour	L, V = 15 Ma, M, J = 14	90	5	90

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Sp-dl	Ch.postop(2e ouest) - 451	PAB - 3480	Jour	4 + 1 X 5h/jour	90	3 + 1 X 5h/jour	90
2				Soir	3	90	3	90
2				Nuit	1	90	1	90
2		Service d'endoscopie - 452	PAB - 3480	Jour	2 + 1 X 3jrs/sem.	90	n/a	n/a
2		Serv. Péri-ope/reveil - 460	PAB - 3480	Jour	4 + 1 X 3jrs/sem.	90	n/a	n/a
2				Soir	1	90	n/a	n/a
2		Serv. Stérilisation - 461	PAB - 3480	Jour	6	90	n/a	n/a
2				Soir	2	90	n/a	n/a
2		CDJ - 465	PAB - 3480	Jour	1	90	n/a	n/a
2		Serv. Soins intensifs - 470	PAB - 3480	Jour	1	100	1	100
2				Soir	1	100	1	100
2		Urg. & cl. Ext.spéc. - 471	PAB - 3480	Jour	5	100	5	100
2				Soir	5	100	5	100
2				Nuit	3	100	3	100
2		Urg. & cl. Ext.spéc. - 471	PAB - 3480	Jour	4	90	n/a	n/a
2		Un. Méd. 1er est/onco - 601	PAB - 3480	Jour	4	90	4	90
2				Soir	3	90	3	90
2				Nuit	1	90	1	90
2		1er ouest/cl.ext/amb. - 603	PAB - 3480	Jour	4	90	3	90
2				Soir	2	90	2	90
2				Nuit	1	90	1	90
2		Un. Médecine 2e est - 610	PAB - 3480	Jour	4	90	4	90
2				Soir	3	90	3	90
2				Nuit	1	90	1	90

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Dfj-sp	Pav. Naiss./péri. - 514	Aide de service - 3244	Jour	1	90	1	90
2				Soir	1	90	1	90
2				Nuit	1	90	1	90
2	Dsm-d	Psy. Liaison urg. Ma. - 557	PAB - 3480	Jour	1	90	1	90
2				Soir	1	90	1	90
2				Nuit	1	90	1	90
2	Dpl-ma	Gest. Réadaptation - 630	Prép.physio/PAB - 9110	Jour	2	90	n/a	n/a
2		U.courte durée g/rfi - 652	PAB - 3480	Jour	4	90	4	90
2				Soir	2	90	2	90
2				Nuit	1	90	1	90

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	DG	Bureau direction (dg) - 100	Secrétaire admin. (tech.admin.) - 9028	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Communications - 102	Agent d'information - 1244	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Tech.communication - 2275	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Tech. A. Graphiques - 2333	Jour	M au V = 1	90	n/a	n/a
3		Bureau direction (dga adm) - 110	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Bureau direction (dgac) - 300	Secrétaire admin. (tech.admin.) - 9028	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ass.clinico administ. - 9068	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Drf	Bureau direction (drf) - 140	Ag.1 secrétariat - 5311	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Approvisionnement - 142	Agent d'approvisionnements - 1104	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Tech. admin. - 2101	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Acheteur - 5324	Jour	3	90	n/a	n/a
3			Préposé magasin - 5117	Jour	1 + 1 X 2jrs/sem.	90	n/a	n/a
3			Magasinier - 5141	Jour	5	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	2	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Service gestion financière - 144	Agent gestion finance - 1105	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Paie et av.sociaux - 146	Tech. admin. - 2101	Jour	3	90	n/a	n/a
3			Ag.1 admin. - 5312	Jour	4	90	n/a	n/a
3			Agent gest. Paie&AS - 9018	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Service comptabilité - 148	Agent gest. Finance - 1105	Jour	2	90	n/a	n/a
3			Tech. admin. - 2101	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.1 admin. - 5312	Jour	7	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	3	90	n/a	n/a

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	Drt	Bureau direction (drt) - 160	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Cons. en bâtiment - 1115	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Service alimentaire - 162	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Services techniques - 164	Ag.2 admin. - 5315	Jour	2	90	n/a	n/a
3			Tech. en bâtiment - 2374	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Dri	Bureau direction (dri) - 180	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Service informatique - 182	Analyste informatique - 1123	Jour	7	90	n/a	n/a
3			Tech.informatique - 2123	Jour	4	90	n/a	n/a
3			Tech.spéc.informatique - 2124	Jour	4	90	n/a	n/a
3			Opér.inform.ci2 - 5111	Jour	4	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Réc./téléphonie - 183	Ag.4 secrétariat - 5318	Jour	2	90	1	90
3				Soir	1	90	1	90
3	Dsiq	Bureau direction (dsiq) - 200	Secrétaire admin. (tech.admin.) - 9028	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Liste rappel csssjr - 204	Ag.2 admin. - 5315	Jour	4	90	2	90
3				Soir	3	90	2	90
3	Dsm-ac	Bureau direction dsm-ac - 230	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1 (4/32 Ma au V)	90	n/a	n/a
3	Dsp-am	Archives cliniques - 186	Secrétaire médicale - 5322	Jour	3	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.4 admin. - 5319	Jour	5	90	5	90
3				Soir	4	90	4	90
3				Nuit	1	90	1	90
3		Gestion documentaire - 187	Tech.documentaire - 2356	Jour	1	90	n/a	n/a

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	Dsp-am (suite)	Bureau direction (dspam) - 260	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Secrétaire admin. (tech.admin.) - 9028	Jour	2	90	n/a	n/a
3		Umf - 261	Adj.ens.un. - 5320	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	4	90	n/a	n/a
3		Serv.imagerie méd. - 262	Secrétaire médicale - 5322	Jour	4	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	6	90	1	90
3				Soir	1	90	1	90
3		Serv.laboratoires - 264	Secrétaire médicale - 5322	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	2 + 1 X5h/jour	90	n/a	n/a
3		Service pharmacie - 268	Tech.admin. - 2101	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Sp-dl	Ch.postop(2e ouest) - 451	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3				Soir	1 X 5h/jour	90	n/a	n/a
3		Serv. Péri-ope/reveil - 460	Ag.3 admin. - 5317	Jour	2	90	n/a	n/a
3		Serv. Pré-admission - 463	Ag.2 admin. - 5315	Jour	3	90	n/a	n/a
3		CDJ - 465	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Urg. & cl. Ext.spéc. - 471	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	100	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	2	100	2	100
3				Soir	2	100	2	100
3		Urg. & cl. Ext.spéc. - 471	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1 + 1/2 jr = V	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a

ANNEXE 1: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hôpital Anna-Laberge

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3		Serv. Admission-hal - 472	Ag.3 admin. - 5317	Jour	3	90	3	90
3				Soir	2	90	2	90
3				Nuit	1	90	1	90
3	Sp-dl (suite)	Serv. accueil-hal - 473	Ag.2 admin. - 5315	Jour	3	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	5	90	n/a	n/a
3		Un. Méd. 1er est/onco - 601	Ag.3 admin. - 5317	Jour	3	90	1	90
3				Soir	1 X 5h/jour	90	1 X 5h/jour	90
3		1er ouest/cl.ext/amb. - 603	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3				Soir	1 X 5h/jour	90	n/a	n/a
3		Serv. Électrophysio - 605	Secrétaire médicale - 5322	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1 X 3jour/sem.	90	n/a	n/a
3		Un. Médecine 2e est - 610	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3				Soir	1 X 5h/jour	90	n/a	n/a
3	Dfj-sp	Santé publique - 350	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Pav. Naiss./péri. - 514	Ag.3 admin. - 5317	Jour	2	90	n/a	n/a
3				Soir	1 X 5h/jour	90	n/a	n/a
3	Dsm-d	S.ment.j.1e/2e lig. - 552	Secrétaire médicale - 5322	Jour	1	90	n/a	n/a
3		S.ment.a. 1e/2e lig. - 556	Secrétaire médicale - 5322	Jour	3 + 1 X 9jrs/2 sem.	90	n/a	n/a
3		Psy. Liaison urg. Ma. - 557	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Dmc-lc	Dir. Projets dév. Clin. - 600	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Dpl-ma	U.courte durée g/rfi - 652	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a

ANNEXE 2: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hébergement

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Drt	Service alimentaire - 162	Cuisinier - 6301	Jour	3	90	n/a	n/a
2			Aide-cuisinier - 6299	Jour	5	90	6	90
2			Prép.serv.aliment. - 6386	Jour	12	90	12	90
2		Services techniques - 164	Ouvrier d'ent. gén. - 6388	Jour	3	90	n/a	n/a
2			Journalier - 6363	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Prép.ent.mén. ld/lg	Jour	L au J = 7 V = 6	90	4	90
2				Soir	1	90	1	90
2	Dpl-ma	Cdj/répît ch châ. - 660	PAB - 3480	Jour	1	90	n/a	n/a
2		Cdj/répît ch Laprairie - 661	Mon. Loisirs/PAB - 3699	Jour	L au J = 1	90	n/a	n/a
2			PAB - 3480	Jour	L au J = 1	90	n/a	n/a
2		Cdj/répît ch St-Rémi - 662	PAB - 3480	Jour	L au J = 1 X 5h75/jr	90	n/a	n/a
2			Cond.véhicule lourd - 6355	Jour	1	90	n/a	n/a
2	Dh	Ch Châteauguay - 671	PAB - 3480	Jour	17 + 5 X 5h50/jr	90	22	90
2				Soir	12 + 2 X 5h50/jr	90	14	90
2				Nuit	6	90	6	90
2		Ch Laprairie - 972	PAB - 3480	Jour	12 + 8 X 5h50/jr	90	20	90
2				Soir	10 + 5 X 5h50/jr	90	15	90
2				Nuit	4	90	4	90

ANNEXE 2: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hébergement					LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Dh	Ch St-Rémi - 673	PAB - 3480	Jour	7 + 5 X 5h50/jr	90	12	90
2				Soir	4 + 4 X 5h50/jr	90	8	90
2				Nuit	3	90	3	90

ANNEXE 2: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Hébergement					LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	Dpl-ma	Utrf - 653	Ag.3 admin. - 5317	Jour	Ma, M, J = 1	90	n/a	n/a
3		Cdj/répit ch châ. - 660	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1 X 4jrs/sem.	90	n/a	n/a
3		Cdj/répit ch St-Rémi - 662	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	L = 1	90	n/a	n/a
3	Dh	Hébergement - 670	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Ch Châteauguay - 671	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	2 + 1jr/2 sem.	90	n/a	n/a
3		Ch Laprairie - 672	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	2	90	n/a	n/a
3		Ch St-Rémi - 673	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Adm. Prog. Milieu de vie - 674	Ag.1 secrétariat - 5311	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Rni - 677	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	Ma au V = 1	90	n/a	n/a

ANNEXE 3: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

CLSC

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
2	Drt	Services techniques - 164	Ouvrier d'ent. gén. - 6388	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Prép.ent.mén. Id/lg	Jour	1	90	n/a	n/a
2				Soir	2	90	1	90
2		Psychosoc. Enfance - 505	ASSS - 3588	Jour	2 + 2 (4/32) + 1 X 2jrs/sem.	90	n/a	n/a
2	Dpl-ma	Serv. Santé physique - 402	Ass.tech.santé CLSC - 9076	Jour	1 + 1 X 5h/jour + 1 X L, Ma = 4h/jour + 1 X J, V = 4h30/jour	90	n/a	n/a
2			Prép. stérilisation - 3482	Jour	L, Ma, Me = 7h/jour J = 6h50 V = 5h	90	n/a	n/a
2		Serv.s.inf. et asss - 657	ASSS - 3588	Jour	L, Ma, J = 40 Me, V = 38	90	5	90
2			Prép.mat équip. Thérap. - 3467	Jour	1	90	n/a	n/a
2			Travailleur de quartier - 3465	Jour	1	90	n/a	n/a

ANNEXE 3: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

CLSC

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	Drh	Bureau direction (drh) - 120	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Planif m-o dotation - 121	Ag.1 admin. - 5312	Jour	L au J = 1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	Sem.1 = L au V Sem.2 = L au J	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	L = 1; M, M, J, V = 2	90	n/a	n/a
3		Dev. Org. & rh - 122	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1 vendredi sur 2	90	n/a	n/a
3		Santé sécurité trav. - 128	Ag.3 admin. - 5317	Jour	1	90	n/a	n/a
3	Dfj-sp	Santé publique - 350	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1 + 1 X 2jrs/sem.	90	n/a	n/a
3		Santé au travail - 351	Ag.1 secrétariat - 5311	Jour	3	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 admin. - 5315	Jour	2	90	n/a	n/a
3		Bureau direction (dfj-sp) - 500	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Gestion dév. Profes. - 501	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Cons. Établissements - 1106	Jour	Ma au V = 1	90		n/a
3		Gestion enfance - 502	Ag.1 secrétariat - 5311	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Gestion jeunesse - 506	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3					1 + 1 X 3jrs/sem. + 1 X 4jrs/sem.	90		n/a
3	Dsm-d	Gest. Prog. Spécifiq. - 509	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour				
3		Bureau direction (s.ment.) - 550	Adjointe à la direction - 5313	Jour	1	90	n/a	n/a
3		S.ment.a. 1e/2e lig. - 556	Secrétaire médicale - 5322	Jour	3	90	n/a	n/a

ANNEXE 3: EFFECTIFS REQUIS POUR SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE
CLSC

CATÉGORIE	DIRECTION	CENTRE D'ACTIVITÉS	TITRE D'EMPLOI	QUART	LUNDI AU VENDREDI		FDS ET FÉRIÉS	
					NB NORMAL REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.	NB NORMA L REQUIS	% REQUIS SERV ESSENT.
3	Dpl-ma	Serv. Santé physique - 402	Secrétaire médicale - 5322	Jour	L, Ma, J, V = 1	90	n/a	n/a
3		Serv. Acc.-réception - 406	Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	8	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	22	90	3	90
3			Secrétaire médicale - 5322	Jour	2	90	n/a	n/a
3		Gest. Réadaptation - 630	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.3 admin. - 5317	Jour	1 + L, Ma, Me, V = 1	90	n/a	n/a
3		Bureau direction - 650	Secrétaire admin. (tech.admin.) - 9028	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Gest.santé physique - 656	Ag.1 admin. - 5312	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Ag.2 secrétariat - 5314	Jour	1	90	n/a	n/a
3			Secrétaire médicale - 5322	Jour	1	90	n/a	n/a
3		Gestion serv. Psycho. - 658	Ag.1 secrétariat - 5311	Jour	L, Ma, J, V = 2 Me = 1	90	n/a	n/a
3		Serv.psycho. Maintien - 659	Ag.2 admin. - 5315	Jour	1	90	n/a	n/a